

Statuts Alliance du Bâtiment

Sommaire

Statuts de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT

BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION ALLIANCE DU BÂTIMENT

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

SIGNATURE DE 2 REPRÉSENTANTS DES MEMBRES FONDATEURS

Notes et références

Versionnement

Statuts de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT

BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION ALLIANCE DU BÂTIMENT

■ Article 1. Forme et dénomination sociale

- L'association de dénomination sociale **ALLIANCE DU BÂTIMENT** est créée sous la forme d'une association régie par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

■ Article 2. Objet et sa réalisation

- L'association ALLIANCE DU BÂTIMENT est un regroupement d'acteurs indépendants (ci-après désignés par : les « Acteurs »), qui opèrent des activités, quelles qu'elles soient, en lien avec la construction à titre professionnel ou personnel, dans le domaine public, parapublic, associatif et privé en Europe, dans le secteur du Bâtiment et des travaux publics qui (ci-après désignés par : les « activités ») nécessitent l'usage de données et d'applications numériques très diversifiées qui doivent interopérer grâce à l'usage d'un format de données ouvert et documenté.
- L'association ALLIANCE DU BÂTIMENT a pour objectif principal de mettre à disposition des acteurs le format de données de description des contenus numériques Open dthX développé par la société datBIM et qui selon les termes d'une convention signée avec l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT, lui en confère les droits exclusifs d'exploitation et permettre son utilisation libre de droits aux acteurs de la filière représentés dans l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT dans le but de :
 - Produire des livrables numériques de qualité de manière collective selon un processus BIM (échange et partage de l'information du projet ou de l'ouvrage) pour TOUS grâce à la normalisation de la donnée d'entrée des logiciels métier et l'enrichissement des objets à l'avancement du projet pour supporter le processus d'ingénierie système fondement de la loi MOP^[1] en France ;
 - Fluidifier les échanges numériques entre les différents acteurs du monde de la construction indépendamment des logiciels utilisés ;
 - Favoriser la confiance dans les échanges numériques entre les acteurs grâce à une gouvernance équilibrée du format assurée majoritairement par les acteurs de la filière et les maitres d'ouvrage ;
 - Contribuer à la transition numérique de la filière constructive pour faciliter sa transition écologique ;
 - Référencer les acteurs, produits numériques utilisateurs du format Open dthX.



Fig. 1 : Logo ALLIANCE DU BÂTIMENT.

- L'association ALLIANCE DU BÂTIMENT envisage de mettre en place ou entend contribuer à l'émergence de moyens tels que :
 - Un site documentaire de présentation du format Open dthX mis à disposition des acteurs souhaitant implémenter le format dans leurs usages d'échanges et de partages d'informations descriptives de contenus numériques,
 - Des guides de bonnes pratiques,
 - Des bases de contenus numériques libres de droit exploitables au format Open dthX,
 - Des espaces de dialogue, groupes de travail pour collecter les nouveaux besoins et contribuer à l'évolution du format,
 - Une normalisation Européenne de l'interopérabilité entre contenus et logiciels métier de la construction.
 - Les membres de L'association ALLIANCE DU BÂTIMENT adhèrent aux valeurs sur lesquelles l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT a été fondée et les principes que ses membres s'engagent à respecter : bienveillance, indépendance, équité, éthique, transparence, pragmatisme, ouverture, liberté d'entreprendre et d'expression. L'association ALLIANCE DU BÂTIMENT a vocation à devenir, pour les acteurs, le porteur d'un format de données de description des contenus numériques, synonyme de qualité et de neutralité de l'information accessible à tous.
 - Les adhérents et les personnes qualifiées de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT doivent se soumettre aux statuts et Règlement Intérieur de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT.
 - En se regroupant au sein de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT, les Acteurs cherchent par ailleurs à atteindre les objectifs suivants :
 - valoriser leur contribution au déploiement d'un format de données commun dans leur sphère d'influence ;
 - instiller la confiance vis-à-vis de partenaires, adhérents, citoyens et clients potentiels par l'adhésion aux valeurs d'ouverture portées par l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT.
 - Pour ce faire, l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT s'attachera également à constituer un cadre de référence pour :
 - stimuler les échanges d'idées ;
 - favoriser les synergies pour déployer le format de données Open dthX ;
 - L'association ALLIANCE DU BÂTIMENT pourra engager et soutenir toute action ou projet de nature à promouvoir ses objectifs. Pour la réalisation de son objet, l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT se donne comme moyens d'action, de façon non exclusive, la recherche, la production et la diffusion d'informations et de supports de formation aux pratiques vertueuses de la collaboration avancée, l'organisation d'évènements, l'animation de groupes de travail ou d'échanges de toutes natures et la représentation dans différentes instances.
- **Article 3. Durée**
- L'association ALLIANCE DU BÂTIMENT est créée pour une durée illimitée.
- **Article 4. Siège social**
- Le siège social de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT est : Mairie de Montferrat, 150, place CA Pégoud 38620 MONTFERRAT. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.
- **Article 5. Composition**
- L'association ALLIANCE DU BÂTIMENT se compose des membres adhérents. Les membres peuvent être de type personne physique ou de type personne morale. Chaque personne morale qui adhère à l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT doit désigner un représentant.
 - Pour être membre, il faut être agréé par le conseil d'administration et à jour dans le paiement de sa cotisation annuelle.
 - Chaque membre est convoqué individuellement aux assemblées générales, dispose d'une voix délibérative, est éligible aux organes de direction suivant les modalités du règlement intérieur.
 - Les membres adhérents de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT sont répartis en 6 collèges selon l'organisation suivante :
 - les organisations professionnelles,
 - les maitres d'ouvrages,
 - les Acteurs privés du monde de la construction et de la gestion immobilière,

- les Acteurs de l'Enseignement et Recherche,
- les Associations, CTI, EPIC de la construction et de l'immobilier,
- les Personnes Physiques et Citoyens,
- Le titre de membre honoraire peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation.
- Pour rappel, les membres fondateurs de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT sont :
 - **Collège "organisations professionnelles"**
 - CAPEB Ain, confédération des petites entreprises du bâtiment de l'Ain,
 - CAPEB Isère, confédération des petites entreprises du bâtiment de l'Isère,
 - CAPEB Lot, confédération des petites entreprises du bâtiment du Lot,
 - CINOV Auvergne, fédération des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique de l'Auvergne,
 - SYNAMOME, syndicat national de l'Architecture et de la Maîtrise d'œuvre,
 - Techlink, Organisation professionnelle Belge qui fédère 3000 entreprises du génie technique
 - **Collège "Maîtrise d'ouvrage"**
 - La CAPV, communauté de communes du Pays Voironnais
 - La commune de Montferriat
 - La holding ARCADES (immobilier commercial)
 - La SCI Les Haies Groupe Techné (immobilier industriel)
 - La SCI Seconde Energie (immobilier tertiaire & logement)
 - **Collège "Acteurs privés du monde de la construction et de la gestion immobilière"**
 - atline SERVICES, éditeur de flux pour les Collectivités Locales et pour les Entreprises
 - XPAIR, Le portail expert de la performance énergétique
 - **Collège "Enseignement Recherche"**
 - GRETA Nord Isère
 - l'Université Clermont Auvergne - Polytech Clermont-Ferrand - Mastère Spécialisé GP-BIM
 - **Collège "Association, CTI, EPIC de la construction et de l'immobilier"**
 - Association OPEN DATA FRANCE
 - Association TVMC, Terroirs Viticoles du Massif Central
 - Association VBMC, Vivier Bois Massif Central
 - **Collège "Personnes Physiques et Citoyens"**
 - Jean-Paul BRET, ex-maire (de 1989 à 2020) et ex-président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (de 2008 à 2020), chargé du logement à l'Assemblée des communautés de France, administrateur de l'ANAH et du FNAP (Fonds national des aides à la pierre), ex-directeur du développement à l'OPAC 38.
 - Georges FONTAINES, fondateur du Groupe TECHNE créé en 1981, spécialisé dans la fabrication et la vente de joints d'étanchéité et de soupapes de sécurité, employant 400 personnes avec une part de 60 % de son activité à l'export, et par ailleurs, ex-président du Réseau Entreprendre Rhône-Alpes, pour aider les créateurs d'Entreprises.
 - André GILLET, Deuxième vice-président du conseil départemental de l'Isère délégué aux bâtiments départementaux, ex-chef d'entreprise. Vice-Président de La Fédération du Bâtiment de l'Isère de 1982 à 1988, Maire de Charancieu de 1971 à 2008, création de 643 emplois, Conseiller Général de 1992 à 2021.
 - Bernard LABONNE, Ex : Technicien distribution pétrolière, Informaticien, Directeur de centre formation et Chargé de mission DATAR, CGET : filières d'excellence, Bois, Bâtiments, Eco-construction, Énergie, suivi pôle de compétitivité et clusters.
 - Thierry LEHNEBACH, ex-chef d'entreprises de sociétés de communication numérique, puis responsable commercial dans plusieurs sociétés (SSII, E-learning, réseaux, solutions open-source),

puis en menuiserie spécialisée en escaliers design. Conseiller régional (1992), maire de Montferrat et VP de la Communauté du Pays Voironnais (mandat 2001).

- Jérôme LEIGNADIER-PARADON, Référent BIM - Directeur de synthèse tout corps d'état OCABIM
- Denis PETIT, président de CaloSoft sas, expert en isolation technique, concepteur du logiciel CaloXPert, architecte de système d'information, expert en normalisation, co-rédacteur de la norme NF XP P07-150 devenue NF EN ISO 23386 (2010-2015), co-rédacteur de la norme NF DTU 45-2 (2012-2018), coconcepteur du format Open dthX (2008-2016)
- Patrick SERRAFERO, Ingénieur, Entrepreneur en Ingénierie Numérique, Professeur Associé de mécatronique à l'École Centrale de Lyon, Fondateur de l'Écurie EPSA, Business Angel.
- Il est expressément accepté que la qualité de membre fondateur ne confère aucun droit particulier dans l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT hormis la remise exceptionnelle sur la cotisation de membre fondateur.

■ Article 6 – ADMISSION

- Les demandes d'admission des adhérents sont formulées par tout moyen auprès du Bureau, qui les examine et affecte le membre adhérent admis à l'un des collèges en fonction de l'activité principale de l'adhérent. La décision d'affectation n'est pas susceptible de recours. Le Bureau de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT peut refuser une adhésion sans avoir à motiver sa décision.
- Les modalités d'admission des personnes qualifiées sont précisées dans le Règlement Intérieur.

■ Article 7 - COTISATIONS

- Le barème des cotisations payées par les adhérents est fixé par le Conseil d'administration qui en informe les adhérents notamment lors de l'Assemblée Générale annuelle. Ce barème est public (site internet, bulletin d'adhésion....).

■ Article 8 - RADIATIONS

- La qualité de membre de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT se perd par :
 - défaut de paiement de la cotisation annuelle suivie de la décision de radier ledit membre prise par le Conseil d'Administration ;
 - démission adressée par écrit au Président de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT;
 - décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision est prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé ;
 - dans le cas des personnes morales, la dissolution ou l'absorption par des entités juridiques qui ne seraient pas agréées par le Conseil d'Administration ;
 - dans le cas des personnes physiques, le décès.
- Les adhérents qui quittent l'Association ALLIANCE DU BÂTIMENT quel qu'en soit le motif, n'ont aucun droit de revendication sur l'actif de l'Association ALLIANCE DU BÂTIMENT.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

■ Article 9. Assemblées Générales

■ Participants aux Assemblées Générales :

- Les Assemblées Générales de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT comprennent tous les membres personnes physiques et morales à jour de leur cotisation. Les membres personnes morales sont représentés par la personne qu'ils ont désignée comme représentant.
- Chaque membre dispose d'une voix délibérative. Une personne morale ne dispose que d'une seule voix délibérative dont son représentant est titulaire.
- Tout membre adhérent peut se faire représenter par un autre membre adhérent à qui il donne pouvoir. Le nombre de pouvoirs de représentation détenu par un membre est défini dans le règlement intérieur.
- Le Président du Conseil d'administration peut convier aux Assemblées Générales les personnes qualifiées et plus largement toute personne dont la présence lui paraît utile ou nécessaire aux travaux de l'Assemblée, après simple information des membres, par tout moyen.

■ Modalités d'organisation :

- Une feuille de présence est signée par les membres présents et représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée ou selon vote à bulletin secret si au moins un quart des membres le souhaite. Les débats sont consignés dans le procès-verbal signé par le Président et le secrétaire de séance.
- La feuille de présence est tenue, émarginée et certifiée par le Président et le Secrétaire.
- Les assemblées peuvent être tenues par voies électroniques (visioconférence). Les outils et modalités de preuve spécifiques sont définies dans le règlement intérieur.

■ 9.1 Assemblée Générale Ordinaire

- L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande de la majorité simple au moins des membres de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT.
- A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale ordinaire, le Président convoque individuellement tous les membres de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT par lettre ou par courrier électronique et leur communique le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale et les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le budget prévisionnel. La date, le lieu et l'ordre du jour sont fixés par le Conseil d'Administration.
- L'Assemblée Générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT exposés par le président au nom du Conseil. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, fixe le montant des cotisations, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration par collège et révoque (en formation « plénière ») les membres du Conseil d'administration à la majorité absolue, s'il y a lieu.
- Les décisions prises par l'Assemblée Générale ordinaire sont adoptées sans condition de quorum et à la majorité simple des membres présents et représentés. Le vote par correspondance et le vote par procuration sont autorisés. Il est tenu procès-verbal des séances signé par le Président et le secrétaire.

■ 9.2 Assemblée Générale extraordinaire

- Sur décision du Conseil d'Administration ou de la majorité simple des membres de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT, l'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur convocation du président dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée Générale ordinaire.
- L'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer si le quorum de la moitié des membres en exercice présents et représentés est réuni.
- Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
- La convocation à l'assemblée générale extraordinaire est envoyée au moins 8 jours calendaires avant la date prévue.
- Le vote a lieu à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.
- Le vote par correspondance et le vote par procuration sont autorisés.

■ Article 10. Conseil d'Administration

- L'association ALLIANCE DU BÂTIMENT est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres est fixé par délibération de l'assemblée générale.
- Le Conseil d'administration comprend entre 6 et 18 administrateurs choisis parmi les collègues d'adhérents, dont le nombre d'administrateurs maximum par collège est défini statutairement ci-après :
 - les organisations professionnelles : 5
 - les maîtres d'ouvrages : 5
 - les Acteurs privés du monde de la construction et de la gestion immobilière : 2
 - les Acteurs de l'Enseignement et Recherche : 2
 - les Associations, CTI, EPIC de la construction et de l'immobilier : 2
 - les Personnes Physiques et Citoyens : 2
 - Chacun des collèges élit ses membres représentatifs au Conseil d'administration, de manière séparée des autres collèges, à la majorité absolue des membres de chaque collège.
- Les membres du conseil sont élus pour trois ans par l'assemblée générale et renouvelable par tiers chaque année (la durée du premier mandat des administrateurs fondateurs est de 1 à 3 ans par tirage au sort), au scrutin ordinaire, ou au scrutin secret sur demande expresse d'un des membres. Lors de chaque

renouvellement du conseil d'administration, l'assemblée générale désigne, éventuellement, un certain nombre d'administrateurs suppléants destinés à remplacer les membres qui viendraient à le quitter avant l'expiration de leur mandat.

- Les représentants de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.
- En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres en choisissant parmi les membres suppléants. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les trois ans. Les membres sont rééligibles. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.
- Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un quart de ses membres et au moins deux fois par an. La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances.
- Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT en toute circonstance, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale. Le président représente l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT dans tous les actes de la vie civile. Le Conseil d'Administration est compétent pour engager toute action en justice au nom de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT, signer tout recours en son nom et se faire représenter par son président. Celui-ci peut être remplacé par un autre membre du Conseil d'Administration agissant en vertu d'une procuration spéciale délivrée par le Conseil.
- Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues par voies électroniques (visioconférence). Les outils et modalités de preuve spécifiques sont définies dans le règlement intérieur.

■ Article 11 – LE BUREAU

■ Composition

- A l'issue de l'Assemblée Générale ayant élu les membres du Conseil d'administration, ce dernier se réunit et élit à la majorité simple parmi ses membres :
 - un président,
 - éventuellement un vice-président ou, le cas échéant, plusieurs vice-présidents ;
 - un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint,
 - un trésorier et éventuellement un trésorier-adjoint.
- Le Bureau est donc composé d'au moins trois membres qui sont tous :
 - soit des personnes physiques membres du Conseil d'administration,
 - soit des représentants permanents de personnes morales membres du Conseil d'administration.
- Dès lors, les administrateurs qui sont élus membres du Bureau le sont à titre nominatif et non plus en référence à leur structure d'appartenance.
- Il est renvoyé au Règlement Intérieur de l'Association ALLIANCE DU BÂTIMENT pour les modalités de l'élection des membres du Bureau.

■ Rôle et pouvoirs des membres du Bureau

- Le Président représente et engage l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT vis à vis des tiers, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les présents statuts, le Règlement Intérieur et les délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.
- Le rôle et les pouvoirs des autres membres sont précisés par le Règlement Intérieur.

■ Mandat

- Les membres du Bureau sont élus pour trois ans dans la limite de 3 mandats. Ils sont rééligibles une fois sur leur poste.
- Leur mandat expire le jour où expire leur mandat d'administrateur (ou le mandat d'administrateur de la personne morale dont ils sont représentants permanents).
- Quand bien même ils seraient réélus en qualité d'administrateur (ou quand bien même la personne morale dont ils sont représentants permanents serait réélue en qualité d'administrateur), ils ne conservent pas

automatiquement leur qualité de membre du Bureau pour un second mandat. Il doit ainsi être procédé à de nouvelles élections.

- Les événements susceptibles de mettre fin au mandat d'un membre du Bureau (démission, exclusion, perte de la qualité de représentant permanent, révocation de son mandat d'administrateur, révocation de son mandat de membre du Bureau, disparition ou décès) sont détaillés dans le Règlement Intérieur.
- **Fonctionnement**
 - Le Bureau se réunit physiquement ou par outils de visioconférence (les outils et modalités de preuve spécifiques sont définies dans le règlement intérieur) en fonction des besoins et au minimum trimestriellement. Il est convoqué par son Président ou l'un de ses membres, par tout moyen. Il n'est pas nécessaire de fixer un ordre du jour. Le Bureau délibère si au moins trois de ses membres sont présents.
 - Le Délégué général, s'il en existe un, est invité aux Bureaux. Le Président peut également inviter toute personne dont l'expertise ou la vision lui semble nécessaire, après simple information des membres du Bureau, par tout moyen.
- **Rôle et pouvoirs du Bureau**
 - Le Bureau gère les affaires courantes de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT dans la ligne politique décidée par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration : validation des adhésions, affectation dans les collèges, radiation, affiliation avec une autre entité, convention de partenariat, représentation, participation à un événement...
 - Si une décision doit être prise en urgence et ne peut attendre le prochain Conseil d'administration, le Bureau est habilité à engager l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT et devra en informer le conseil d'administration.
 - Il peut faire toutes délégations de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.
 - Il suit l'état des finances.
- **Article 12. Indemnisation et remboursement de frais**
 - Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.
- **Article 13. Ressources**
 - Les ressources dont bénéficie l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT sont :
 - les cotisations acquittées par les membres de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT. Un barème de montant des cotisations pour chaque type d'adhérent, s'il y a lieu, est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale ;
 - le prix des biens vendus ou des services rendus par l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT;
 - des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
 - les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT;
 - les dons en numéraire, en travail ou en nature de la part des membres ;
 - les subventions accordées par l'état, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;
 - tout autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur ;
 - l'association ALLIANCE DU BÂTIMENT peut recourir, en cas de nécessité, à des emprunts.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- **Article 14. Modification des statuts**
 - Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale concernée. Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la modification des statuts, sont prises aux conditions décrites à l'article 9.2.

